

AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 qui fait apparaître un résultat global excédentaire de 478 677,51 € se répartissant de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	499 076,58 €	1 319 773,22 €
Dépenses	- 378 472,92 €	- 658 196,44 €
Excédent cumulé		336 203,33 €
Résultat global 2018	120 603,66 €	997 780,11 €

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2019 de la commune qui font apparaître un excédent cumulé de 120 603,66 € en section de fonctionnement et un excédent cumulé de 997 780,11 € en section d'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 de la commune les sommes suivantes :

997 780,11 € en recettes d'investissement au chap. 001

120 603,66 € en recettes d'investissement à l'article 1068.

- **RAPPELLE** que l'état des restes à réaliser 2019 s'établit comme suit :

141 559,00 € en recettes d'investissement

90 380,00 € en dépenses d'investissement

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant la présentation détaillée du budget 2020 par Mme le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le budget primitif 2020 de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap. 11	141 960,00 €
Chap. 12	148 600,00 €
Chap. 22	10 000,00 €
Chap. 65	30 750,00 €
Chap. 66	25 110,00 €
Chap. 67	300,00 €
Chap. 73	88 250,00 €
Chap. 023	49 420,00 €
Soit un total	494 390,00 €

Recettes

Chap. 70	46 850,00 €
Chap. 73	385 000,00 €
Chap. 74	35 340,00 €
Chap. 75	20 000,00 €
Chap. 77	7 200,00 €
Soit un total	494 390,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap. 001	
Chap. 020	13 520,00 €
Chap. 16	61 790,00 €
Chap. 20	12 100,00 €
Chap. 21	164 300,00 €
Chap. 23	2 077 510,00 €
Reste à réaliser	90 380,00 €
Soit un total	2 419 600,00 €

Recettes

Chap. 021	49 420,00 €
Chap. 001	997 780,11 €
Chap. 1068	120 603,66 €
Chap. 10	31 967,23 €
Chap. 13	1 078 270,00 €
Chap. 16	
Reste à réaliser	141 559,00 €
Soit un total	2 419 600,00 €

- **PRECISE** le budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par chapitre.

APPROBATION DU REVERSEMENT DE COMPENSATION 2020 VOTE PAR LA CCCY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Commune Cœur d'Yvelines,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération de la CC Cœur d'Yvelines n° 20-003 du 26 février 2020 ;

Par délibération n° 20-003 en date du 26 février 2020, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la CLECT fixant notamment l'attribution de compensation provisoire de fiscalité 2020 pour ses communes membres.

Pour AUTOUILLET, le montant de cette attribution provisoire s'élève à 19 238,34 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la CC Cœur d'Yvelines.
- **ADOpte** l'attribution de compensation provisoire de fiscalité d'un montant de 19 238,34 €.
- **DIT** que ce montant sera inscrit dans le budget primitif au chapitre 73 article 73211.

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la loi n° 80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité locales et les lois de finances annuelles ;

VU la délibération n° 20-03-04 du 12/03/2020 relative à l'adoption du BP 2020 ;

Considérant que la notification des taux des taxes communales pour 2020 n'a pas encore été reçue en mairie ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et considérant les besoins de la Commune dans la réalisation de son programme d'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir les taux appliqués pour l'année 2020, soit :

Taxe d'habitation	8,79 %
Taxe foncière (bâti)	16,18 %
Taxe foncière (non bâti)	69,04 %

DENOMINATION DU COMPLEXE SCOLAIRE

Un complexe scolaire est en cours de construction rue de Saint-Santin, résidence du Bois Camille à Autouillet. Il convient de nommer ce complexe scolaire.

Le Conseil Municipal avait décidé, lors d'une réunion précédente, qu'un sondage serait mis en ligne afin de permettre aux habitants d'Autouillet de proposer une dénomination du nouveau bâtiment.

Nous avons eu 207 réponses. Le résultat de ce sondage est le suivant :

Ecole du Séquoia	54	Ecole Pierre Bottero	4
Ecole Simone Veil	48	Ecole Lucie Aubrac	3
Ecole Thomas Pesquet	42	Ecole Tomi Ungerer	2
Ecole Françoise Dolto	17	Ecole Arlette Lhériaux	1
Ecole Claire Franek	10	Ecole Francis Lalanne	1
Ecole Laurent Schwartz	9	Ecole Saint Santin	1
Ecole du Bois Camille	7	Ecole Henriette Cousturier	1
Ecole Elz-bieta	5	Ecole de la Clef des Champs	1
		La Nouvelle Ecole	1

Au vu de ce sondage, Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de nommer le bâtiment « Complexe Scolaire du Séquoia ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de dénommer le futur bâtiment « Complexe Scolaire de Séquoia ».

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SIAMS

Vu le rapport annuel d'activités pour l'année 2018 du Syndicat Intercommunal de la Mauldre Supérieure et de ses Affluents (SIAMS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal de la Mauldre Supérieure et de ses Affluents (SIAMS) pour l'exercice 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

Voirie de la résidence du Bois Camille : le 5 mars 2020, Mme le Maire a signé chez le notaire la reprise, dans le domaine public de la commune, de la voirie de la résidence du Bois Camille après avis positif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil.

Mise en place d'un centre de loisirs ouvert pendant les vacances scolaires : un représentant de l'IFAC a été reçu en mairie afin d'étudier la faisabilité d'ouverture d'un centre de loisirs durant les vacances scolaires. Un test va être effectué pendant les trois dernières semaines du mois de juillet. Une information et une demande d'inscription vont être distribuées aux parents d'élèves de primaire et de maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.